



PACA

Entreprise du groupe SoGéRe
www.formation-mistral.fr



PROTOCOLE DE SECURITE DU CENTRE DE FORMATION MISTRAL FACE A LA PANDEMIE COVID 19

SOMMAIRE :

- 1) Mesures Barrières et de distanciation physique
- 2) Organisation des espaces de sécurité dans les salles de cours et les espaces ouverts
- 3) Gestion des flux de personnes
- 4) Les équipements de protection individuelle
- 5) Protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés
- 6) Nettoyage et désinfection



PACA

Entreprise du groupe

SoGéRe

www.formation-mistral.fr



1) Mesures Barrières et de distanciation physique

Conformément au protocole national de déconfinement et aux principes généraux de prévention en matière de protection de la santé et sécurité au travail, la démarche de déconfinement mise en place dans le Centre de Formation Mistral doit conduire, par ordre de priorité :

- à éviter les risques d'exposition au virus ;
- à évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- à privilégier les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle

Les mesures de protection collective comprennent en particulier les mesures organisationnelles, de nature à éviter le risque en supprimant les circonstances d'exposition, et qui doit être la règle chaque fois qu'il peut être mis en œuvre. Lorsque la présence sur les lieux de travail est en revanche nécessaire, comme dans le cadre des formations, le séquençage des activités et la mise en place d'horaires décalés font également partie des mesures organisationnelles qui, en limitant les risques d'affluence et de concentration des personnels, permettent de respecter les règles de distanciation physique. Ces dernières incluent en outre toutes les dispositions relatives au nombre maximal de personnes simultanément admises dans un espace ouvert (jauge) ainsi que la gestion des flux de circulation dans l'entreprise.

Ce n'est que lorsque l'ensemble de ces précautions n'est pas suffisant pour garantir la protection de la santé et sécurité des personnes qu'elles doivent être complétées, en dernier recours, par des mesures de protection individuelle, telles que le port du masque.

Le Centre de Formation Mistral a mis en place dans tous ses locaux de nombreux affichages de rappel des consignes de sécurité pour éviter la propagation du virus.

Consignes de sécurité :

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) et ne pas se sécher les mains avec un dispositif de papier/tissu à usage non unique.
- Eviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche.
- Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et les jeter aussitôt.
- Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique : Ne pas serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade, distance physique d'au moins 1 mètre soit 4m² sans contact autour de chaque personne.
- Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes.
- Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires.
- Eviter de porter des gants (hors manutention et opération nécessitant l'utilisation de gants de protections): ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur.
- Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15).
- Un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures est exclu mais toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.



PACA

Entreprise du groupe SoGéRe
www.formation-mistral.fr



2) Organisation des espaces de sécurité dans les salles de cours et les espaces ouverts

Sur la base de l'avis du Haut Conseil de la santé publique du 24 avril 2020, le Gouvernement a choisi de retenir un critère « universel » d'occupation maximale des espaces ouverts au public et en milieu de travail (« jauge »). Ce critère est fondé sur l'estimation du nombre de mètres carrés par personne (m²/pers), nécessaire pour permettre à des personnes présentes simultanément dans le même espace (salariés, clients, etc.) d'évoluer dans le respect des règles de distanciation physique. Il a été fixé à 4m² minimum par personne, ce qui doit permettre de garantir une distance minimale de 1 mètre autour d'une personne (dans toutes les directions).

Afin de respecter les distances de sécurités physiques, le Centre de Formation Mistral à mis en place les mesures suivantes :

- Bureau administratif :
 - o Les bureaux sont espacés de plus d'un mètre.
 - o L'accueil du public y sera interdit, et une pancarte le signalant a été mise en place.
 - o L'accueil des collègues de travail sera limité à une personne à la fois et en respectant le marquage au sol.
- Bureaux des commerciaux :
 - o Mise en place d'écran de protection en plexiglass.
 - o Un client à la fois par bureau.
- Salle des formateurs :
 - o Capacité maximale de 4 afin de respecter la distanciation sociale.
 - o Les dossiers sont déposés dans les casiers avant l'arrivée des formateurs.
 - o Les retours des dossiers s'effectuent après le départ des formateurs.
- Hall d'accueil :
 - o Capacité maximale de 15 personnes.
 - o Mise en place d'un sens de circulation à respecter scrupuleusement par le biais d'un marquage au sol.
 - o Les bancs ont été aménagés afin de respecter les distances de sécurités physiques.
 - o Un espace à l'extérieur du bâtiment est aménagé pour les pauses, lorsque la météo le permet.
- Salles de formations :
 - o L'utilisation des tables et des chaises seront individuelles pendant toute la durée de la journée.
 - o Un espace minimum de 4m² a été mis en place entre toutes les tables et les chaises pour respecter la distanciation physique.
 - o Les stagiaires devront rentrer dans la salle un par un, et se placer à la place disponible la plus lointaine de la porte d'entrée afin d'éviter les croisements.
 - o Le formateur porte un masque et respecte les distances de sécurité physique. Afin de rester audible, un espace protégé par un plexiglass est mis en place dans toutes les salles de formation.
- Véhicule de société :
 - o Utilisation individuelle.



PACA

Entreprise du groupe

SoGéRe

www.formation-mistral.fr



3) Gestion des flux de personnes

Dans les Etablissements recevant du public (ERP), les lieux de travail, les lieux publics de passages, les flux de personnes doivent faire l'objet d'une analyse rigoureuse dans le contexte de pandémie. Il faut à la fois gérer les périodes d'affluence mais aussi les anticiper pour les éviter ou les réduire.

Afin de minimiser les zones d'affluence au Centre de Formation Mistral et de respecter les 4m² de distanciations physiques, les horaires des formations et des pauses seront aménagés et scrupuleusement respectés afin d'éviter les zones d'affluence ainsi que les croisements.

Les formations commenceront en horaires décalées entre 8h et 9h. Le découpage des sessions aura lieu en amont, et les convocations rappelleront précisément l'heure de commencement et de fin de la formation. Les horaires de pauses seront décalés de la même façon.

Des plans de circulation à l'intérieur du bâtiment ont été mis en place pour éviter les croisements et les « goulots d'étranglement », notamment aux abords de la machine à café où marquage au sol permettra de respecter les distances de sécurité.

Lors de circonstance particulière de circulation dans les locaux (interventions, dépannages, entretiens...) un balisage de délimitation de sa zone d'intervention sera opéré et l'intervenant respectera le plan de circulation des locaux.

Plan de circulation des locaux :

- Parking :
 - o Il sera demandé à nos stagiaires de quitter leur véhicule en portant un masque de protection.
- Entrée du site :
 - o La porte d'entrée restera ouverte pour éviter le risque de contamination par les mains, et du gel hydroalcoolique sera à disposition dans le hall.
- Séparation des flux dans le site :
 - o Sens unique dans les locaux, couloirs, escaliers, pour éviter les croisements et les retours en arrière...
- Zone d'attente, hall d'accueil :
 - o Marquage au sol.
- Lieux de pause, distributeurs et machines à café :
 - o Affichage des mesures barrières de protections collectives, délimitation par marquage au sol pour le respect des distances de sécurité.
- Locaux communs, salle de réunion :
 - o Nombre de participant déterminé par la capacité de la salle et respect des gestes barrières.
- Restauration :
 - o Aucune salle de restauration ne sera proposée par le CFM, ni frigo, ni four à micro-onde. Différents centres commerciaux sont ouverts à proximité du centre.
 - o Condamnation de la fontaine à eau.
- Accueil des intervenants extérieurs :
 - o Transmission des informations sur notre protocole de sécurité en amont.
 - o Accompagnement de chaque intervenant pour s'assurer du respect des consignes.
 - o Mise en place d'une zone dédiée à l'intervention.
- Travailler en limitant les interactions humaines :
 - o Maintient des échanges avec employeur ou collègues en limitant les contacts directs et en respectant les mesures barrières.



PACA

Entreprise du groupe SoGéRe
www.formation-mistral.fr



4) Les équipements de protection individuelle

Comme rappelé en introduction, la doctrine générale en matière de prévention des risques professionnels est d'utiliser les EPI en dernier recours, lorsqu'il est impossible de recourir à une solution de protection collective de nature technique (écrans physiques, espacement des postes de travail, etc.) ou organisationnelle (décalage des horaires, dédoublement des équipes, etc.) ou lorsque cette dernière ne suffit pas à elle seule pour protéger le travailleur.

Port du masque de protection COVID-19 :

Il sera demandé aux stagiaires de venir avec leur masque de protections, à porter dans les zones où la distanciation sociale n'est pas applicable comme pour l'utilisation du parking ou le passage de l'unique porte d'entrée ou les croisements avec du public restent possibles malgré nos mesures de protections.

Le Centre de Formation Mistral n'est actuellement pas en mesure de fournir des masques et se verra dans l'obligation de refuser un stagiaire dès lors que celui-ci ne présentera pas son masque de protection.

Des affichages sur les murs dans le hall d'accueil rappellent la bonne utilisation des masques de protection.

Equipements de protection individuelle liés à la formation pratique :

Le Centre de Formation Mistral ne pourra en aucun cas prêter des EPI pendant toute la période de la pandémie, tel que les casques, gants de manutention, harnais et longues... Et se verra dans l'obligation de refuser le stagiaire lors des épreuves pratiques si celui-ci ne présente pas ses EPI.

5) Protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés

CONDUITE A TENIR EN CAS DE SUSPICION DE COVID19

RAPPEL :

- ⇒ Dans le contexte actuel, toute personne ayant de la fièvre et/ou de la toux/une difficulté respiratoire/à parler ou à avaler/perte du goût et de l'odorat est susceptible d'être atteinte par le Covid-19
- ⇒ La base de la prise en charge repose sur :
 - l'isolement
 - la protection
 - la recherche de signes de détresse
- ⇒ Le service de santé au travail est impliqué lors de l'urgence et la gestion de suspicion de COVID-19

Si vous, ou un de vos collègues, présente des signes suspects pouvant faire penser à une contamination par le COVID-19, faites-en part immédiatement à votre formateur. Il a été informé de la démarche à suivre.



PACA

Entreprise du groupe

SoGéRe

www.formation-mistral.fr



6) Nettoyage et désinfection

- Hall d'accueil
 - o Mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée du bâtiment
 - o Désinfection quotidienne des sols à l'eau de javel par un professionnel confirmé
 - o Utilisation de lingettes désinfectantes.
- Bureaux :
 - o Désinfection quotidienne des sols à l'eau de javel par un professionnel confirmé
 - o Utilisation de lingettes désinfectantes.
- Machine à café :
 - o Nettoyage des mains avant **et** après l'utilisation de la machine à café au gel hydroalcoolique.
 - o Utilisation de lingettes désinfectantes.
- Escalier
 - o Désinfection quotidienne des sols à l'eau de javel par un professionnel confirmé
 - o Le formateur ferme la marche en désinfectant la rambarde avec une lingette désinfectante.
- Sanitaires :
 - o Il sera demandé de désinfecter avant et après son passage dans les sanitaires avec les lingettes mises à disposition.
 - o Désinfection quotidienne des sols à l'eau de javel par un professionnel confirmé
- Salle de cours :
 - o Désinfection quotidienne des sols, tables et chaises à l'eau de javel par un professionnel confirmé
 - o Les portes resteront ouvertes pour éviter la contamination par les mains. Utilisation d'une lingette désinfectante après utilisation le cas échéant.
 - o Stylos offerts individuellement aux stagiaires
 - o Les documents subiront une période de quarantaine de 24 heures avant d'être récupérés par le service administratif
 - o Le formateur s'engage à désinfecter tout ce qu'il touche (tableaux, éponges, télécommande etc...)
- Exercices pratiques
 - o Les commandes des engins seront désinfectées entre chaque utilisateur
 - o Les formations initiales SST sont actuellement suspendues
- Masque de protection (interne)
 - o Dépose du masque usagé dans le vestiaire à l'étage dans un sac plastique, puis dans le casier du jour. Après une période de quarantaine de 24 heures dans le casier, il sera lavé à 60 degrés, repassé à la vapeur et remis à disposition.
 - o Aucune gestion des masques de protections d'origine externe. Il sera demandé aux stagiaires de ne pas jeter les masques et gants dans les poubelles du Centre de Formation Mistral.

Les formateurs feront un rappel de toutes les consignes avant de début de la journée.

L'affichage dans les salles et le hall de l'accueil rappellera toutes les mesures de sécurité à adopter, et le CFM se réserve le droit d'exclure toute personne en cas de non-respect des consignes.

Le protocole de sécurité est susceptible de subir des modifications en fonction de l'évolution de la situation actuelle.